



DIEC/18-794-1803 du 5/11/2018

**BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DES CENTRES ETRANGERS : ALGERIE -
OUVERTURE DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS - SESSION 2019**

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissement d'Algérie

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr - Mme
LECOMTE - Tel : 04 42 91 71 84 - Mail : manuella.lecomte@ac-aix-marseille.fr

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Vu La loi du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme du service national et notamment les articles L 113-4 (chapitre III le recensement) et L 114-6 (chapitre IV)

Vu Le code de l'éducation notamment ses articles D 334-1 à D 334-24 (baccalauréat général) et D 336-1 à D 336-48 (baccalauréat technologique)

Vu l'arrêté du 28 septembre 2006 relatif aux sections internationales de lycée modifié par l'arrêté du 6 avril 2011

Vu l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le registre des inscriptions **aux épreuves terminales de la session 2019 du baccalauréat général d'Algérie** sera ouvert pour toutes les séries :

du mardi 6 novembre 2018 à 08h00 au lundi 19 novembre 2018 inclus
(pour les candidats scolaires et individuels)

ARTICLE 2 : Le registre des inscriptions **aux épreuves anticipées du baccalauréat général** sera ouvert pour tous les candidats *(candidats scolaires et candidats individuels)* :

du dimanche 25 novembre 2018 à 08h00 au lundi 10 décembre 2018 inclus

ARTICLE 3 : A titre dérogatoire, le registre des inscriptions aux épreuves anticipées du baccalauréat technologique du **lycée des Glycines à Alger** sera ouvert :

du dimanche 25 novembre 2018 à 08h00 au lundi 10 décembre 2018 inclus

ARTICLE 4 : Dans le cas où le nombre d'inscrits aux épreuves du baccalauréat dépasse la capacité d'accueil du centre d'examen du Lycée Alexandre DUMAS à Alger, les candidats peuvent être amenés à se déplacer en France pour présenter les épreuves.

ARTICLE 5 : L'inscription définitive est matérialisée par un document de **confirmation individuelle d'inscription daté et signé par le candidat** ou, s'il est mineur, par son représentant légal.

La signature du document de confirmation d'inscription est **un acte personnel**. Cet acte ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

Le candidat peut désigner un mandataire pour procéder à son inscription à la condition de compléter le document ci-joint avec la copie de sa carte d'identité.

Aucune réclamation postérieure à la signature des confirmations d'inscription par le mandataire ne sera admise.

ARTICLE 6 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement du baccalauréat général, des épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté, remplissant les conditions prévues par les textes réglementaires susvisés.

La demande d'autorisation à se présenter aux épreuves de remplacement, dans l'académie d'Aix-Marseille, doit être déposée auprès du chef de centre d'examen dans lequel le candidat a été convoqué, accompagnée des justificatifs.

Elle sera déposée le jour de l'épreuve faisant l'objet de l'absence.

ARTICLE 7 : Pour être autorisé à s'inscrire à l'examen, les candidats français assujettis à l'obligation de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté doivent être en règle avec ces obligations.

ARTICLE 8 : La date limite de transfert des dossiers d'inscription est fixée au vendredi 29 mars 2019.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



POUVOIR DE SIGNATURE

Je soussigné(e)

NOM du candidat :

(Nom de jeune fille pour les femmes mariées)

PRENOM du candidat :

Date de naissance : **Lieu de naissance**

Adresse :

.....

Donne pouvoir à (personne qui signe)

NOM du mandataire :

(Nom de jeune fille pour les femmes mariées)

PRENOM du mandataire :

Date de naissance : **Lieu de naissance :**

de signer la confirmation d'inscription du baccalauréat

Série

Session.....

Fait à Le.....

Signature du candidat

Signature du mandataire

Aucune réclamation postérieure à la signature des confirmations d'inscription par le mandataire ne sera admise.

PIECES A FOURNIR AVEC LE POUVOIR : Photocopie de la pièce d'identité du candidat et du mandataire.